

Droit de préemption

Historique de la révision du PLU :

- Mise en révision le 21 octobre 2013
- PADD débattu le 28 octobre 2015
- PLU arrêté le 21 novembre 2016
- PLU approuvé le 11 octobre 2017



CYCLADES
Espace Valette
735 Rue du Lieutenant Parayre
13 858 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence
Site Agropac
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON



LLC & Associés
Espace Valtech – RN98
Giratoire de la Redonne
83 160 LA VALETTE DU VAR

République Française

Département de
Vaucluse

Arrondissement de
Carpentras

Objet : Institution du droit de
préemption des fonds de
commerce et baux
commerciaux sur le territoire
de la commune d'Entraigues-
sur-la-sorgue au 1^{er}/02/2010
– délimitation d'un périmètre
soumis au droit de
préemption par la commune
sur les fonds artisanaux,
fonds de commerce et baux
commerciaux

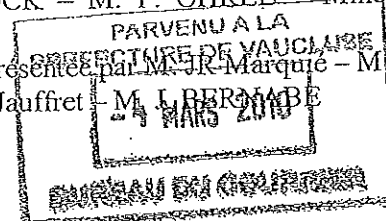
Le nombre de conseillers
Municipaux en exercice
est de : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Séance du 1^{er} MARS 2010 - N°8

L'an deux mille dix et le premier à dix huit heures quinze minutes, le
Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, en session ordinaire du mois de MARS
sous la présidence de Monsieur MOUREAU Guy, Maire

Présents : M. G. MOUREAU - M. JR. MARQUIE - Mme V. TRUCHOT
- M. P. VACCHIANI - Mme M.P. IMBERT - M. JL. BARCELLI - Mme
H. COURT- M. R. RICCIOTTI - Mme J. HIRYCZUK - M. M.
TOUPENAS - Mme J. PULITI - M. R. PHALY - M. G. PELLEGRINI -
Mme J. NERTZ - M. G. BALDELLI - Mme N. CARRE - M. A. MAGGI
- Mme R. HENRY - Mme AM. JAUFFRET - M. J. PERSONNE - Mlle
A. TRALONGO - Mme I. VINSTOCK - M. P. OHREL - Mme D.
THOMACHOT - M. P. VILLARD
Représentés : Mme F. PERFETTO représentée par M. JR. Marquie - M. C.
GUICHARD représenté par Mme AM Jauffret - M. J. BERNADE
représenté par M. Guy Moureau
Absent : M. C. TUR



Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie JAUFFRET

Monsieur le Maire rappelle que au terme de la Loi du 2 août 2005 dite « PME » en faveur des Petites
et Moyennes Entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds
artisanaux, des fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la
diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de
préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que lorsqu'une
commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces
et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération au conseil municipal. Ce
dernier ensuite sera transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la
Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération doit être accompagné :

1. d'un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de
proximité (document ci-annexé)
2. d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du
périmètre ensuite dès que transmis

En l'absence d'observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans les deux mois de leur
saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ainsi que la Chambre des Métiers ont été saisis de ce projet de demande de délimitation du droit de préemption des commerces sur la commune d'Entraigues-sur-la-sorgue par courrier du 2 mai 2009.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délimitation dudit périmètre,

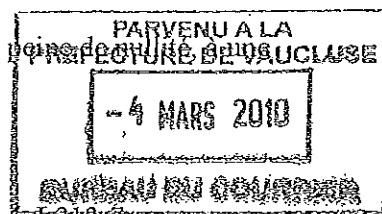
PRECISE que ladite délimitation fera l'objet de mesures de publicité et d'information tant auprès des professionnels qu'auprès des instances associatives, qu'auprès des notaires.

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) d'août 2008 a également étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commerciale.

En substance, l'Article L214-1 du code de l'urbanisme avait été modifié permettant de soumettre au droit de préemption commerciale « les cessions de terrain portant, ou destinées à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² ». Le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption sur les terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² vient en préciser les modalités.

Monsieur le Maire précise que cette détermination sera comprise dans le présent droit de préemption.

Monsieur le Maire précise enfin que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à la déclaration préalable faite par le cédant à la commune.



Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités aux articles L213-4, L214-1 et L214-2 du Code de l'urbanisme.
Le silence de la commune pendant 2 mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

**Après avoir ouï Monsieur le Maire
Et en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Le périmètre concerne tous les quartiers situés à l'intérieur du centre du village ainsi que toutes les artères sortant de la commune jusqu'aux ronds-points « route de Sorgues, route de Carpentras, route d'Avignon » permettant d'accéder à la voie rapide ou au contraire de par la voie rapide de rentrer dans la commune.

Fait et délibéré
Les jours mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme
Le Maire,

Guy MOUREAU



SECRET

02967

WALDOVER

[illegible]

Theodore
Playboy Institute

100

[Faint handwritten notes at the bottom of the page]

République Française

Département de Vaucluse

Arrondissement de
Carpentras

Domaine : Urbanisme

Objet : Institution du Droit
de Prémption Urbain sur le
Territoire de la commune d'
Entraigues-sur-la-Sorgue et
délégation donnée à M. le
Maire suite à approbation
du Plan Local d'Urbanisme
du 25 octobre 2011.

Le nombre de conseillers
Municipaux en exercice
est de : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Séance du mercredi 1^{er} février 2012 N° 11

L'an deux mille douze et le premier

à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de M. Guy MOUREAU, Maire.

Présents :

M. Guy MOUREAU - M. Jean-Régis MARQUIÉ - Mme Viviane TRUCHOT - M. Primo VACCHIANI - Mme Marie-Paule IMBERT - M. Jean-Luc BARCELLI - M. Roger RICCIOTTI - Mme Jeanne HIRYCZUCK - M. Max TOUPENAS - Mme Josette PULITI - M. Régis PHALY - M. Georges PELLEGRINI - M. Christian GUICHARD - Mme Jacqueline NERTZ - M. Gérard BALDELLI - Mme Noëlle CARRE - M. Alain MAGGI - Mme Rachelle HENRY - M. Jean BERNABÉ - Mme Anne-Marie JAUFFRET - M. Jean PERSONNE - M. Paul OHREL - M. Paul VILLARD - Mme Danièle THOMACHOT

Représentés :

Mme Hélène COURT représentée par Mme Marie-Paule Imbert
Mme Françoise PERFETTO représentée par M. Jean-Régis Marquié
Mme Isabelle VINSTOCK représentée par M. Paul Ohrel

Absents : M. Claude TUR - Mlle Audrey TRALONGO

Secrétaire de séance : Mme J. Puliti

Présents : 24
Représentés : 3
Absent : 2

Rapporteur : Primo VACCHIANI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'approbation de la deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 octobre 2011 il y a lieu de redéfinir le droit de préemption urbain sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les art. L 221-1 et R 211-2 et suivants et L 300-1,

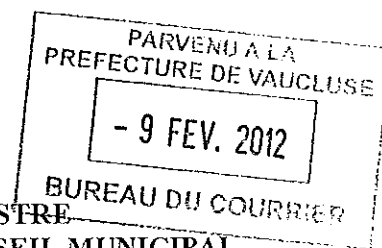
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 28 novembre 2005,

Vu la délibération n°02 du 25 octobre 2011 portant approbation de la révision n° 02 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 09 du 17 mai 1989 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 21 du 22 juin 2011 réactualisant ce dernier suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 13 décembre 2007 (n° 01),

Vu la délibération n° 02 du 17 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire article 15,



Pour rappel, le droit de préemption simple institué sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue permet à la ville de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opérations de renouvellement urbain, de politique locale de l'habitat (P.L.H.) de développement économique ou réalisation d'équipements collectifs de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et en avoir délibéré à 23 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Mme Vinstock – M. Ohrel – Mme Thomachot – M. Villard)

DECIDE suite à la révision n° 02 du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 octobre 2011 de redéfinir l'institution du droit de préemption urbain simple (D.P.U.) dans toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme tel que le périmètre ci-annexé le qualifie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en vertu de sa délégation de mandat.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et publicité réguliers et d'ampliation.

- une notification sera faite aux intéressés et/ou aménageurs concernés et copie adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

- un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, des acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

DIT que l'ampliation de la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Greffe du même Tribunal,

Et fera l'objet d'instructions par voie d'arrêtés.

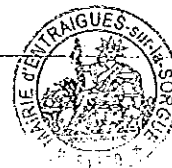
Fait et délibéré

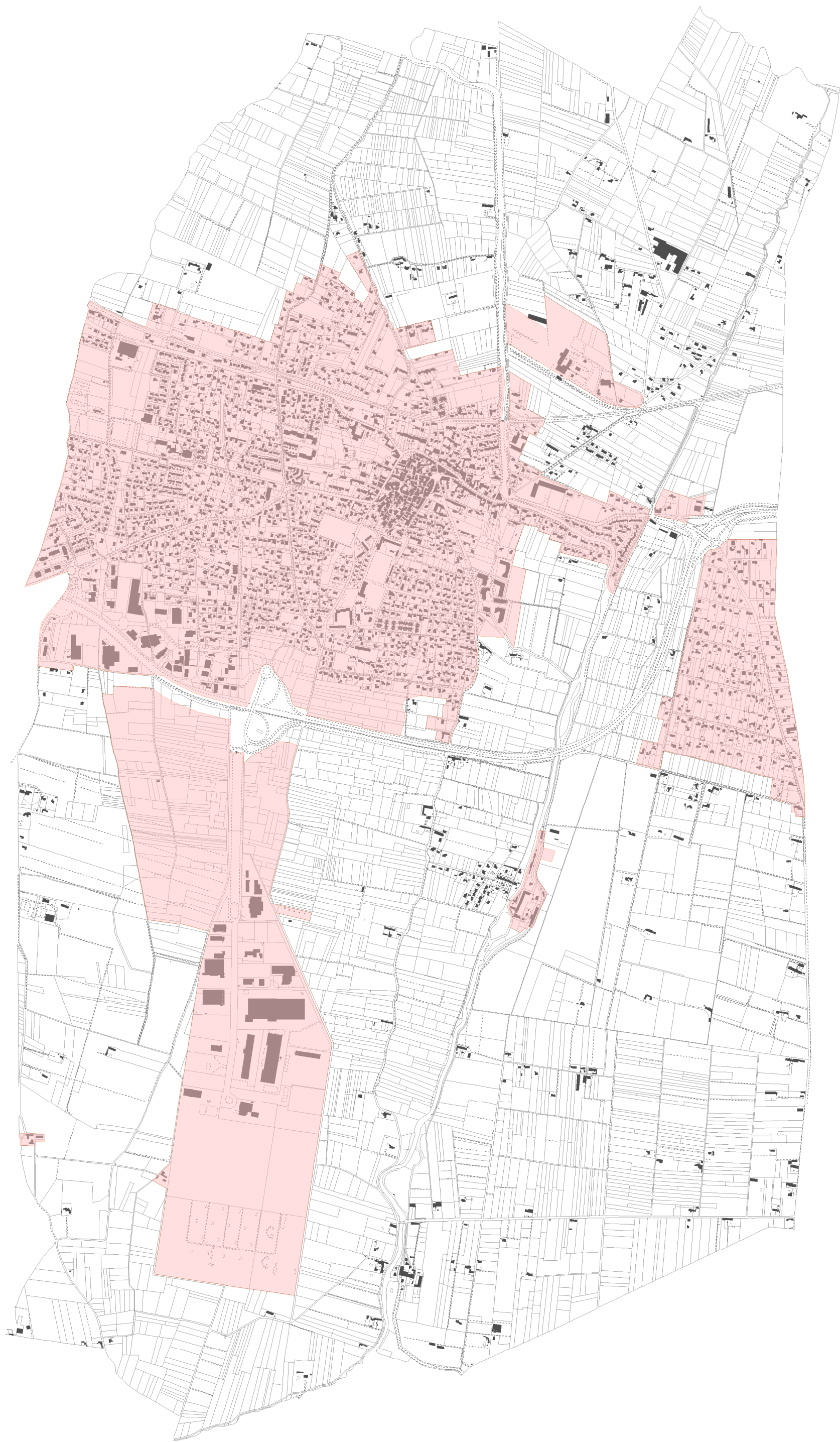
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,





Légende

-  Parcelle
-  Bâti
-  Objet surfacique divers
-  Objet linéaire divers
-  Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain

0 125 250 500 Mètres